



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### La CCNUCC passe un contrat pour parachever l'infrastructure électronique d'échange de carbone dans le cadre de Kyoto

(Bonn, 14 août 2006) Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a attribué un contrat de plusieurs millions de dollars visant à établir le relevé international des transactions, qui est l'infrastructure électronique nécessaire pour procéder aux échanges de droits d'émission au titre du Protocole de Kyoto.

Le marché a été accordé à Trasy SA, société de technologie de l'information établie en Belgique, qui a chargé la firme européenne LogicaCMG de la gestion courante du système.

« Ces deux sociétés sont d'importants acteurs dans le monde de la technologie de l'information. Elles ont une solide réputation et une longue expérience dans le domaine de l'élaboration et de l'exploitation de systèmes similaires sur d'autres marchés » a déclaré Richard Kinley, Chef par intérim du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Au titre du Protocole de Kyoto, 35 pays industrialisés doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre sous la valeur fixée pour chacun d'eux dans le Protocole. Cela correspond globalement, pour la période 2008-2012, à une diminution d'au moins 5 % par rapport aux niveaux de 1990.

Le relevé international des transactions sera relié aux registres d'échange de droits d'émission de tous les pays industrialisés qui ont signé le Protocole.

« Cette adjudication constitue une étape importante pour concrétiser l'échange de carbone dans le cadre du Protocole de Kyoto » a indiqué Richard Kinley. « Nous suivons de près le raccordement des systèmes nationaux au relevé international, qui devrait être pleinement en service au mois d'avril 2007 ».

Outre la mise en œuvre de politiques respectueuses du climat à l'échelle nationale, le traité signé en 1997 permet aux pays industrialisés d'atteindre leurs objectifs de réduction en échangeant des droits d'émission sur le marché du carbone qui vient d'être créé. Ceux qui ont abaissé leurs émissions sous les objectifs qui leur avaient été fixés peuvent vendre une partie de leurs quotas excédentaires à d'autres pays qui présentent un déficit à cet égard.



Les entreprises qui investissent dans certains projets peuvent obtenir des crédits de carbone pour chaque tonne d'émissions évitées, en faisant appel aux mécanismes axés sur les projets relevant du Protocole de Kyoto (mécanisme pour un développement propre et application conjointe). Ces crédits peuvent être échangés librement sur le marché du carbone.

Le lancement du système d'échange de droits d'émissions au sein de l'Union européenne en 2005 a rapidement fait évoluer les choses. Près de 12 000 installations ont reçu une partie des quotas attribués à leurs États respectifs, qu'elles peuvent se céder l'une à l'autre. Cette infrastructure sera bientôt intégrée dans le relevé international des transactions du Protocole de Kyoto.

« La réduction des émissions réalisée grâce aux mécanismes axés sur les marchés est très importante », a précisé Richard Kinley. « Par exemple, le mécanisme pour un développement propre devrait permettre de diminuer les émissions de plus d'un milliard de tonnes d'ici la fin de 2012. Cela devrait générer des milliards d'investissements pour aider à promouvoir le développement durable dans les pays en développement, tout en faisant reculer les émissions mondiales ».

**Avis aux journalistes :** Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec :  
Bureau de presse de la Convention (+49-228) 815-1005  
M. John Hay, Directeur des communications et des médias : tél. : (+49-228) 815-1404;  
portable : (+49-172) 258-6944  
M. Alexander Saier, Chargé de l'information : tél. : (+49-228) 815-1509  
Voir aussi le site <<http://unfccc.int>>